

Raison sociale de l'organisme de formation :  
**Groupement des infirmier(e)s du travail (GIT)**  
(Association loi 1901)  
17 rue du Colisée  
75 008 Paris



## **CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

( Articles L.6353-1 et L.6353-2 du code du travail)

N° d'enregistrement : **11 75 46030 75**

Entre les soussignés :

**Groupement des infirmiers du travail (GIT)**  
**17 Rue du Colisée -**  
**75008 Paris**

D'une part

Et :  
Entreprise :  
Adresse :  
Représentée par :

D'autre part

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du code du travail, portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.  
(actualisation des connaissances et des pratiques professionnelles)

### **Article I : Objet, nature, durée et effectif de la formation**

Les journées d'études et de formation ont pour objectif d'apporter des connaissances théoriques et pratiques aux infirmiers de santé au travail.

Ces apports favoriseront la mise en oeuvre d'actions de prévention au sein des entreprises.

Les échanges et débats permettront d'apporter des éléments de réponses concrets aux situations vécues dans les entreprises.

### **Thème général :**

- Actif- inactif-sédentarité : Les effets de l'activité physique sur la santé
- les différents types d'échauffements avant la prise de poste
- Les TMS : évaluation des contraintes biomécaniques - Rula

### **Objectifs :**

- Acquérir des connaissances sur les TMS et les échauffements
- Découvrir et/ou s'approprier des outils (RULA) pour évaluer les contraintes biomécaniques – Ateliers pratiques
- Echanger entre professionnels sur nos rôles et missions/ TMS et échauffements

**Date :** jeudi 21 mars 2019

**Lieu :** entreprise Cordon Electronics- Dinan (22)

**Durée : 7 heures**

**Programme**

8h30 : Accueil

9h00: Présentation du programme de la journée

Bureau GIT Bretagne

9h10 : Activité physique et santé

Mr Delamarche Paul- Professeur émérite d'université STAPS université Rennes 2

10h40 à 11h: Pause

11h00 à 12h45 : Prévenir les TMS et accidents du travail par la préparation physique

Mr Delamarche Paul- Professeur émérite d'université STAPS université Rennes 2

12h45 à 14h00 : Déjeuner de travail

(Au restaurant de l'entreprise : le prix du déjeuner n'est pas inclus dans le tarif de la JER)

14h00 à 15 h00 : Visite d'entreprise

15h00 à 16h45 : TMS, évaluer les contraintes biomécaniques – Outil Rula- cas concrets

Mr Multon : Professeur en STAPS de l'Université Rennes 2, co-responsable du Master  
Ingénierie et Ergonomie de l'Activité Physique

16h45 : Conclusion

Bureau GIT Bretagne

Les actions envisagées entrent dans l'une des catégories prévues à l'article L.900-2 du code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition entretien ou perfectionnement des connaissances.

**II – Engagement de participation**

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus,

Le(s) participants(s) sera (seront) ..... Fonction.....

**III – Prix de la formation**

L'entreprise ..... en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage-à verser à l'organisme de formation une somme correspondant aux frais de formation d'un montant de :

10 € TTC pour les adhérents GIT à jour dans le règlement de leur cotisation pour l'année 2018

80 € TTC pour les autres personnes

L'inscription sera définitive après réception de votre courrier, du règlement total.

- a) En cas de règlement par un OPCA, il appartient au client d'effectuer toutes les démarches et d'envoyer tous les documents nécessaires à l'établissement de son dossier à l'organisme dont il dépend avant le début de la formation et de nous l'indiquer au moment de son inscription. En cas de refus de règlement par l'organisme désigné par le client pour cause de défaut de prise en charge ou tout autre cause, les frais de formation seront facturés directement au client et celui-ci s'engage à régler la ou les factures par retour de courrier.

b) L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention et à fournir tout document et pièce de nature

à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

#### **IV – Moyens pédagogiques**

Les thèmes choisis sont abordés de manière différente :

- Théorique : avec l'intervention d'experts référents et spécialistes des sujets abordés
- Pratique : Exemples concrets et pratiques d'actions mises en place dans des entreprises par des infirmiers de santé au travail.

Les supports pédagogiques seront mis en ligne sur le site Internet [www.git-france.org](http://www.git-france.org).

- Débat - Table ronde : permettre les échanges, répondre aux questions des participants et apporter des propositions de solutions.

#### **V – Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action**

la mise en place dans l'entreprise d'actions de prévention

Fiche d'évaluation des journées d'études

#### **VI – Sanction de la formation**

La présence à l'ensemble des présentations sera contrôlée par l'organisme de formation.

Une attestation de présence sera remise à chaque participant à l'issue des journées d'études.

#### **VII – Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action**

Un compte rendu des actions mis en place pourra faire l'objet d'article pour la revue ou le flash infos de l'association, ou revues professionnelles.

#### **VIII – Non réalisation de la prestation de formation**

En application de l'article L.6341-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au contractant les sommes perçues de ce fait.

#### **IX – Conditions d'annulation et de report**

Le participant s'engage à prévenir dans les plus brefs délais de son désistement afin de proposer sa place à une éventuelle liste d'attente.

#### **X – Différents éventuels**

Si une contestation ou un différent n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour le litige.

#### **XI – Protection des données personnelles**

Conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement européen 2016/679, la collecte et le traitement des données des participants respectent les principes suivants : licéité, loyauté et transparence, finalités limitées, minimisation de la collecte et du traitement des données, conservation des données réduites dans le temps, intégrité et confidentialité des données collectées et traitées. Les données à caractère personnel que le GIT collecte sont indispensables pour répondre aux demandes d'information, prise de rendez-vous, etc. Elles sont conservées pour une durée d'un an maximum sauf renouvellement explicite du consentement des participants.

Conformément à la réglementation concernant le traitement des données à caractère personnel, les participants peuvent exercer les droits suivants : droit d'accès, de rectification et droit à l'oubli, droit à la portabilité des données, droit à la limitation et à l'opposition du traitement des données, droit de déterminer le sort des données après la mort, droit de saisir l'autorité de contrôle compétente. Pour ce faire, le participant contactera par mail le service administratif à [secretariat@git-france.org](mailto:secretariat@git-france.org) en précisant ses nom et prénom et l'objet de sa demande. Le GIT accèdera à la demande dans un délai de 30 jours maximum, sous réserve que le participant produise un justificatif d'identité.

Le GIT s'engage à protéger les données à caractère personnel collectées, à ne pas les transmettre à des tiers sans que le participant en ait été informé et à respecter les finalités pour lesquelles ces données ont été collectées.

De plus, le GIT s'engage à notifier le participant en cas de rectification ou de suppression des données. Dans le cas où l'intégrité, la confidentialité ou la sécurité des données à caractère personnel est compromise, le GIT s'engage à informer le participant par tout moyen.

Fait à ....., en deux exemplaires

Le

L'entreprise bénéficiaire  
Cachet, nom, qualité et signature

L'organisme de formation  
Cachet, nom, qualité et signature

**Convention à retourner à :**

Mme Annaïck DONNIO  
Trésorière adjointe GIT Bretagne  
15 impasse de l'éolienne  
22600 LOUDEAC